

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

M. Mancel

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendements précédents prévoient la fusion des conseils généraux avec la région, entraînant la fin des élections départementales au profit d'une seule élection régionale.

Par conséquent, il n'y a plus aucune raison de substituer « les deux conseillers départementaux » par « conseiller départemental » ou « les conseillers départementaux ».